Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 22 Absents : 07
Suffrages exprimés : 25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le
ID : 031-213101181-20230216-D20230108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2023/01 du 16 février 2023

D. 2023/01-08 – PERISCOLAIRE – Restauration – Adhésion Un plus bio

L'an deux mil vingt trois, le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, ALIS Laure, ALONSO Christophe, ARNAUD Olivier, BALLAND Sandrine, CASSAGNE Joël, CONSTANS Loïc, DIU Sandrine, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie, LEPEE Guillaume, MARROT Cora, MARTY Laurent, MOINE Magali, PILIPCZUK Gregory, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SEGALA Patricia, SIGAL Sandrine, TORNOS Muriel, VERDEAU-BORNE Sébastien.
Absents :
Absents excusés : MARCONIS Monique, SMIDTS Roberte.
Pouvoirs : BINET Pascale à LEPEE Guillaume, BRUN Dante à SAURA Olivier, WASTJER Michel à ARNAUD Olivier.

Les conseillers ont été convoqués le 10 février 2023 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

ROBIN Véronique est nommé secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Réunir des forces engagées dans la transformation alimentaire est l'objectif d'Un Plus Bio avec la création, en 2013, du Club des Territoires. Son ambition : fédérer les élus et les équipes techniques des collectivités autour de projets alimentaires communs, représenter les membres adhérents auprès des instances de décision nationales, diffuser le message d'une démocratie alimentaire accessible à tous et sur tous les territoires.
La commune de Castelnau-d'Estrétefonds fait figure d'exemple dans le Pays Tolosan. Elle a déjà un projet très complet, car il mise à la fois sur la santé (quasi-disparition des produits ultra-transformés), l'écologie (tri sélectif, ramassage des biodéchets) et le développement du territoire (achats locaux).

En adhérant à ce Club des Territoires, la commune :
- engagera son service de restauration, quel que soit son point de départ, dans une démarche de progression en faveur d'une alimentation biologique et donnera une place importante à la qualité de l'alimentation dans ses missions auprès de la population,
- soutiendra une politique nationale ambitieuse de développement de la restauration collective Bio et véhiculera des valeurs fortes favorisant les démarches collectives, transversales, cohérentes et durables, permettant de changer notre rapport à l'alimentation,
- participera aux échanges et au partage d'expertises entre territoires sur des problématiques communes autour de l'alimentation et bénéficiera de retours d'expériences sur des démarches territoriales dans des contextes comparables,
- participera aux travaux menés aux échelles nationales et régionales pour la promotion d'une restauration collective de qualité, respectueuse de la santé des hommes et de l'environnement.

8.1 ENSEIGNEMENT

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le
ID : 031-213101181-20230216-D20230108-DE

La cotisation annuelle est de 225 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'adhésion au Club des Territoires Un Plus Bio,

DÉSIGNE M. MARTY, Adjoint délégué en charge des affaires scolaires et périscolaires pour représenter la commune au sein de l'association.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 17/02/23
Au registre sont les signatures
Affiché le

La Maire,

Sandrine SIGAL

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

ADHÉSION 2023
CLUB DES TERRITOIRES

Petit manuel de l'adhérent au Club

« À quoi s'engage ma collectivité en rejoignant le réseau ? »

1- Partager les valeurs fondatrices d'Un Plus Bio :
- Rendre l'**alimentation bio** accessible à tous,
- Faire progresser la **démocratie alimentaire** sur tous les territoires,
- Agir pour une **santé commune** par l'assiette.

2- Répondre à l'enquête annuelle permettant d'alimenter l'Observatoire de la restauration collective bio et durable.

3- S'impliquer dans les réunions et évènements d'Un Plus Bio et du Club des Territoires (en participant a minima à un temps collectif par an, physiquement ou en visio).

« Comment faire adhérer ma collectivité ? »

1- Faire voter l'adhésion dans son instance délibérative et nommer un(e) élu(e) référent(e).

2- Renseigner le bulletin d'adhésion ci-contre en précisant les coordonnées des personnes référentes (élu(e) comme technicien(ne)).

3- S'acquitter, par virement, du montant de la cotisation annuelle fixé par le Conseil d'Administration. À noter que :
- Ce montant est indépendant de la période de l'année où l'adhésion est votée (l'association ne pratique pas de cotisation au prorata des mois d'adhésion),
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé,
- L'adhésion d'une intercommunalité ou d'un territoire de projet au Club des Territoires ne permet que de manière indirecte aux communes qu'elle comprend de bénéficier des avantages de l'adhésion. Ainsi, ces communes ne sont pas considérées comme adhérentes, sauf à adhérer elles-mêmes et ne recevront pas de la part d'Un Plus Bio les informations destinées aux membres du Club des Territoires.

« À quoi j'autorise l'association Un Plus Bio en adhérant ? »

1- Diffuser les coordonnées des personnes référentes pour ma collectivité aux autres membres du Club des Territoires et à toute personne intéressée par ma démarche.

2- Accepter la diffusion des photos et vidéos des agent(e)s et élu(e)s de la collectivité qui participent aux temps organisés par Un Plus Bio.

ADHÉSION 2023
CLUB DES TERRITOIRES

Collectivité: Mairie de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
Population (dernier chiffre officiel de l'INSEE): 6796
Adresse: Parvis des citoyens - CS 40001
Code postal: 31620
Ville: CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Élu(e) référent(e)
Prénom, NOM : Sandrine SIGAL
Tél. fixe : 05 36 27 05 27
Courriel : contact@mairiecastelnau.fr
Tél. portable :

Technicien(ne) référent(e)
Prénom, NOM : Sébastien HELOU
Tél. fixe : 05 61 35 84 32
Courriel : restaurantscolaire@mairiecastelnau.fr
Tél. portable :

- J'atteste avoir lu le manuel de l'adhérent en page précédente, avoir pris connaissance des engagements des membres du Club, et en accepter l'ensemble des modalités au cours de toute l'année 2023
- Notre organisme s'engage à payer par mandat administratif ou virement la somme de ....225.....€ (voir grille en annexes ci-contre pour en calculer le montant)

Le 17/01/2023 à CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Signature et tampon :

MAIRIE de CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS (Hte-Garonne)

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Vincent DUSSART

EN SAVOIR PLUS

Association Un Plus Bio
68 bis avenue Jean Jaurès,
30 900 NIMES
Tél : 09 82 58 26 41
Site : www.unplusbio.org

Référente Club : Amandine Pieux
amandine.pieux@unplusbio.org
06 61 32 93 48

RÉGLER LA COTISATION

Par virement, après réception de la facture par mail ou via la plateforme Chorus Pro.

Références de l'association :
SIRET 445 260 144 000 24 / NAF 9499 Z

Organisme bancaire : Crédit Agricole Languedoc
RIB : FR76 1350 6100 0008 7512 6900 134
BIC : AGRIFRPP835

Un Plus BIO

Le Club des TerritOires

ADHÉSION 2023

CLUB DES TERRITOIRES

Grille de calcul du montant de l'adhésion par catégorie

Vous représentez…	Calcul applicable pour l'adhésion	Population 2023 (dernier chiffre officiel de l'INSEE)	Montant (arrondi à l'unité)
Une commune < 12 000 habitants	225 €	6796 hab	225 €
Une commune ≥ 12 000 habitants	225 € + 0,0125 x hab. (plafond : 8000 €)		€
Un EPCI (communautés de communes, d'agglomération, métropoles, communautés urbaines et syndicats intercommunaux)	225 € + 0,0125 x hab. (plafond : 12 000 €)		€
Un territoire de projet (PAiT, PETR, PNR, PTCE…)	225 € + 0,0075 x hab. (plafond : 8000 €)		€
Un département	< 400 000 hab. = 1500 € 400 000-700 000 hab. = 3000 € 700 000-900 000 hab. = 4000 € 900 000-1,2 millions hab. = 5000 € 1,2-1,5 millions hab. = 6000 € 1,5-1,8 millions hab. = 7000 € > 1,8 millions hab. = 8000 €		€
Une région	< 2 millions hab. = 3000 € 2-3 millions hab. = 6000 € 3-4 millions hab. = 7000 € 4-5 millions hab. = 8000 € 5-6 millions hab. = 9000 € 6-7 millions hab. = 10 000 € 7-8 millions hab. = 11 000 € > 8 millions hab. = 12 000 €		€